

Pays : République du Panama (date : janvier 2025)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide</p> <p>En fonction de la quantité de médicament et du type de substance <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>En fonction de la quantité de médicament</p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>En fonction de la quantité de médicament :</p> <ul style="list-style-type: none"> Copie non certifiée d'une pièce d'identité en cours de validité Bilan ou rapport d'épicrose établi par le médecin prescripteur, datant de moins de trois mois. 	<p>Jours : 90 /</p> <p>Quantités/Doses : voir article 4 de la résolution 3143 du 16 octobre 2017</p> <hr/> <p>Stupéfiants <input type="text"/></p> <p>Substances psychotropes <input type="text"/></p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : Stupéfiants figurant au Tableau IV de la Convention de 1961</p> <p>Autres informations : _____</p>	<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tel. :</p> <p>Fax :</p> <p>e-mail :</p> <p>Pour davantage de précisions, voir résolution 3143 du 16 octobre 2017 dans le Journal officiel numérique.</p>